



Fin 2004, 8 600 établissements d'accueil collectif et 1 170 crèches familiales accueillent les enfants de moins de 6 ans. Au total, crèches collectives, haltes-garderies et jardins d'enfants offrent une capacité d'accueil d'environ 254 000 places.

Le nombre total d'établissements accueillant des jeunes enfants est en augmentation par rapport à 2003, surtout celui des établissements multi-accueil (+19%), qui associent dans une même structure des places de crèches, de haltes-garderies et de jardins d'enfants.

La capacité d'accueil collectif, quant à elle, augmente de 5% par rapport à 2003, soit à un rythme plus soutenu que la moyenne des cinq dernières années.

L'année 2004 est toujours marquée par le développement des places en établissements multi-accueil (+28%), en raison notamment de la forte augmentation des places d'accueil polyvalent (+68%) créées depuis 2000 dans le cadre la nouvelle réglementation sur l'accueil des jeunes enfants.

Plusieurs départements, essentiellement situés en Île-de-France et dans le sud de la France, offrent un nombre de places sensiblement plus élevé que la moyenne en accueil collectif et en crèches familiales. À l'inverse, le nord de la France est plutôt moins bien pourvu en ce qui concerne ces deux modes de garde.

Des complémentarités existent toutefois entre les modes d'accueil collectif et le recours aux assistantes maternelles, qui sont plus nombreuses dans certains départements de l'ouest et du centre moins bien équipés en crèches.

L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2004

Les structures d'accueil collectif permettent de recevoir pendant la journée de façon régulière ou occasionnelle, des enfants de moins de 6 ans dont les parents travaillent, suivent une formation, ou sont à la recherche d'un emploi. Elles comprennent à la fois des crèches collectives, des haltes-garderies, et des jardins d'enfants (encadré 1). Il existe également des structures multi-accueil, qui regroupent plusieurs modes de garde dans un même lieu. Les assistantes maternelles assurent, quant à elles, l'accueil des enfants à leur domicile moyennant rémunération, après avoir obtenu un agrément délivré par le président du conseil général. Ces assistantes maternelles peuvent être soit employées par des particuliers, soit exercer leur activité dans le cadre d'une crèche familiale ; elles sont alors employées par une collectivité ou une association. Selon une étude réalisée par la Drees en 2002¹, l'accueil collectif représente envi-

Benoît CHASTENET

Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités
Drees

1. RUAULT M., DANIEL A., 2003, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, n° 235, avril, Drees.

ron un tiers des modes d'accueil et deux tiers des jeunes enfants de 4 mois à moins de 3 ans sont, pendant la semaine, principalement gardés par leurs parents. 18% d'entre eux sont principalement gardés par une assistante maternelle (dont 2% en crèche familiale), tandis que 8% sont principalement accueillis en crèche collective. Les

résultats présentés ci-après pour l'année 2004 sont issus de l'enquête annuelle de la Drees auprès des départements sur l'activité des services de Protection maternelle et infantile (PMI), et portent sur les places d'accueil collectif et familial offertes aux enfants de moins de 6 ans en France métropolitaine. Outre ses missions auprès des femmes

enceintes et des jeunes enfants, le service de PMI exerce en effet un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle en matière de garde des enfants de moins de 6 ans (encadré 2). Pour chaque type d'établissement (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et crèches familiales), sont ainsi recensés le nombre d'établissements et leurs capacités d'accueil au 31 décembre 2004.

E•1

Les modes d'accueil collectif

D'après le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et rénovant la réglementation en matière d'accueil collectif, les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement. La création des établissements d'accueil collectif est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs(trices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, sous la direction d'un médecin, d'un(e) puériculteur(trice), ou pour les structures de 40 places au plus, d'un éducateur de jeunes enfants.

Les crèches collectives

Les crèches collectives regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus et aménagés pour recevoir dans la journée collectivement et de façon régulière des enfants de moins de 3 ans. Ce sont les crèches traditionnelles de quartier et de personnel d'une part, et les crèches à gestion parentale d'autre part.

- Les crèches de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant, ont une capacité d'accueil limitée à 60 places. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

- Les crèches de personnel implantées sur le lieu de travail des parents adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple hôpital). Comme les crèches de quartier, les crèches de personnel ont une capacité d'accueil de 60 places maximum.

- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes qui, regroupés en association de type loi 1901 s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans. La capacité d'accueil de ces établissements ne peut dépasser 20 places. Elle peut néanmoins, eu égard aux besoins des familles, être portée à 25 places par décision du président du conseil général.

- Les mini-crèches sont établies dans des appartements ou des maisons individuelles. Elles sont destinées à recevoir moins de 20 enfants dans les mêmes conditions réglementaires que les crèches collectives traditionnelles. Cette catégorie a été supprimée du questionnaire en 2001. Les mini-crèches sont comptabilisées depuis dans les crèches collectives traditionnelles mono ou multi-accueil et dans les crèches parentales.

Les haltes-garderies

Les haltes-garderies accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans donnant ainsi aux personnes responsables de la garde de l'enfant la possibilité de se libérer un moment dans la journée. En outre, ce type de structure permet d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. On distingue les haltes-garderies traditionnelles et les haltes-garderies à gestion parentale. Comme pour les crèches collectives, la capacité d'accueil de ces structures ne peut pas dépasser 60 places.

Les jardins d'enfants

Les jardins d'enfants accueillent, de façon régulière, dans la journée, des enfants âgés de 3 à 6 ans. Conçus comme une alternative à l'école maternelle, ces établissements doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. La capacité d'accueil peut atteindre 80 places.

Les crèches familiales

Les crèches familiales ou services d'accueil familiaux accueillent les enfants au domicile d'assistantes maternelles agréées, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu, mais elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles travaillant dans les crèches familiales sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie, à la différence des assistantes maternelles agréées directement rémunérées par les parents. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

En 2004, 8 600 établissements assurent l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans

Le nombre d'établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans continue à augmenter passant de 8 400 en 2003 à 8 600 en 2004 (tableau 1). Cette évolution résulte du développement soutenu des établissements multi-accueil, alors que le nombre de structures mono-accueil, de type crèche et halte-garderie, diminue (graphique 1). Le nombre de jardins d'enfants, mode de garde plus marginal, poursuit quant à lui sa décroissance.

En conséquence, la répartition des établissements par type de structure continue à se modifier en 2004. Les structures multi-accueil traditionnelles viennent désormais en tête des modes d'accueil collectif (2 680 établissements), suivies par les haltes-garderies traditionnelles (2 570 établissements) et les crèches de quartier (2 000 établissements). Quel que soit le mode d'accueil (crèche, halte-garderie, multi-accueil), la part des établissements traditionnels demeure, en outre, bien supérieure (de 80 à 95% selon les types d'établissement) à celle des structures à gestion parentale. Les jardins d'enfants, quant à eux, ne représentent, avec 200 établissements, que 2% des structures d'accueil collectif (tableau 1). En effet, ils proposent un accueil pour les enfants de 3 à 6 ans, qui sont le plus souvent déjà scolarisés.

Une hausse continue et soutenue des établissements multi-accueil

Afin d'assurer une meilleure occupation des places et d'apporter une meilleure réponse aux besoins des parents, certains établissements, dé-

nommés « multi-accueil », offrent, sur le même lieu, à la fois des places de crèche, de halte-garderie, de jardin d'enfants et/ou de crèches familiales.

L'ensemble des établissements multi-accueil a ainsi augmenté de 19% entre 2003 et 2004 passant de 2 770 à 3 300 (tableau 1). Cette hausse soutenue s'inscrit dans la continuité des années précédentes (en moyenne +16% par an entre 2000 et 2003).

Les crèches de quartier, qui constituent 85% des crèches collectives, sont quant à elles en diminution (2 000 établissements en 2004)². Leur nombre, qui avait connu une progression entre 2000 et 2001, s'était stabilisé depuis aux alentours de 2 100 établissements. Les haltes-garderies traditionnelles diminuent également de 5% par rapport à 2003 (2 570 en 2004), cette évolution poursuivant la tendance observée les années précédentes (-3% par an en moyenne entre 2000 et 2003).

Au-delà des structures d'accueil collectif, les crèches familiales permettent d'accueillir des enfants au domicile d'assistantes maternelles employées et encadrées par une collectivité publique ou une association (encadré 1). Le nombre de ces crèches familiales, dont un quart dépend de structures multi-accueil, est stable par rapport à 2003 (1 170 établissements).

Une gestion qui relève principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations du type loi de 1901. D'autres

2. Cette diminution résulte en partie du transfert en 2004, dans un département de taille importante, de la totalité des crèches mono-accueil vers des structures multi-accueil. En effet, pour le financement des équipements collectifs, conformément aux préconisations de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), les établissements d'accueil collectif retiennent une définition plus large de l'accueil régulier qui englobe à la fois les places traditionnellement dénommées crèches collectives et haltes-garderies (accueil de moins de 10 jours par mois), en excluant seulement l'accueil ponctuel non contractualisé. Ceci peut conduire à ce que l'ensemble de ces places soit déclaré comme dépendant d'une structure multi-accueil.

T • 01 nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches familiales de 2000 à 2004

	Nombre d'établissements					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen (%)
	2000	2001	2002	2003	2004(e)	2003/2004	2000/2004
STRUCTURES MONO-ACCUEIL							
Crèches collectives :	2 735	2 541	2 539	2 548	2 407	-5,5	-3,1
De quartier	1 952	2 100	2 078	2 114	2 005	-5,2	0,7
De personnel	216	228	220	209	207	-1,0	-1,1
Mini-crèches (*)	340						
Parentales	227	213	241	225	195	-13,3	-3,7
Haltes garderies :	3 212	2 930	2 929	2 911	2 725	-6,4	-4,0
Traditionnelles	2 998	2 730	2 715	2 711	2 571	-5,2	-3,8
Parentales	214	200	214	200	154	-23,1	-7,9
Jardins d'enfants	274	258	217	207	198	-4,3	-7,8
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	1 778	2 278	2 420	2 769	3 306	19,4	16,8
Traditionnelles	1 321	1 600	1 765	2 103	2 679	27,4	19,3
Parentales	457	478	430	411	355	-13,6	-6,1
Collectives/familiales		200	225	255	272	6,7	
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	8 000	8 007	8 105	8 435	8 636	2,4	1,9
CRÈCHES FAMILIALES (Y compris collectives/familiales)	1 092	1 147	1 161	1 166	1 172	0,5	1,8

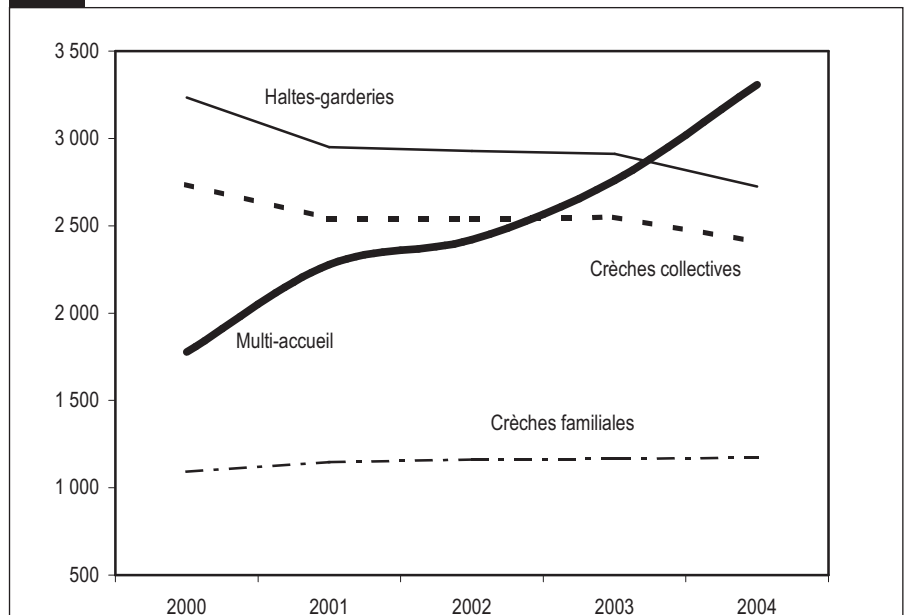
(e) Estimé

(*) Les mini-crèches sont comptabilisées depuis 2001 dans les crèches collectives traditionnelles mono ou multi-accueil et dans les crèches parentales.

Champ : France métropolitaine

Source : enquêtes PMI, Drees

G • 01 nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches familiales de 2000 à 2004



Compte tenu de leur faible poids, les jardins d'enfants ne sont pas représentés dans ce graphique.

Champ : France métropolitaine

Source : enquêtes PMI, Drees

organismes tels que les caisses d'allocations familiales, les organismes privés à but lucratif, les mutuelles, les comités d'entreprises peuvent également intervenir dans ce domaine, mais beaucoup plus rarement.

En 2004, les crèches de quartier sont ainsi gérées à 80% par des collectivités territoriales, dont 72% par des communes et 8% par les départements, et dans 19% des cas par des associations. Les communes sont aussi, à près de 90%, responsables de la gestion des crèches familiales.

Environ 60% des haltes-garderies traditionnelles sont également gérées

par des communes et 30% par des associations. De leur côté, 53% des établissements multi-accueil traditionnels relèvent des communes et 44% des associations. De manière générale, les structures parentales adoptent dans leur quasi-totalité un mode de gestion associatif.

254 000 places d'accueil collectif en 2004

Les crèches collectives, les haltes-garderies et les jardins d'enfants regroupent 254 000 places destinées à l'accueil collectif des enfants de moins

de 6 ans, soit une augmentation de 5% par rapport à 2003, plus prononcée que celle observée sur la période 2000-2003 (2% par an en moyenne). Cette évolution est due à la poursuite de l'augmentation du nombre de places offertes en établissements multi-accueil (tableau 2). En revanche, la part des places en structures mono-accueil se réduit, passant de 69% à 63%. Dans l'analyse qui suit, les places multi-accueil sont ventilées en fonction du mode de garde³ pour lequel elles sont utilisées (crèche, halte-garderie ou jardin d'enfants), sauf lorsqu'il s'agit de places d'accueil polyvalent.

Au sein de ces formes d'accueil collectif, les crèches offrent sensiblement plus de places que les haltes-garderies : 57% contre 26%. En effet, si les haltes-garderies sont en nombre plus important, elles sont de taille nettement plus réduite : alors que 75% des crèches collectives ont une capacité d'accueil de plus de 20 places, près de 90% des haltes-garderies en offrent moins de 20 (tableau 3).

Le nombre total de places en crèches collectives (structures multi-accueil incluses) augmente légèrement par rapport à 2003 (+1,6%), passant de 143 300 à 145 600 en 2004 (tableau 2). Cette évolution est plus rapide que celle observée sur la période 2000-2003. Pourtant, le nombre de places offertes par les établissements mono-accueil diminue sensiblement, en particulier dans les crèches de quartier (-4%), qui représentent 60% de l'ensemble des places de crèche collective. Il passe en effet de 92 600 places en 2003 à 88 900 en 2004. Ce mouvement s'observe depuis le début des années 2000, la capacité moyenne des établissements mono-accueil n'ayant cessé de se réduire (de 48 places en 2000 à 44 en 2004). Seules les places de crèches installées dans les établissements multi-accueil continuent à s'accroître par rapport à 2003 (+19%), de 35 800 à 42 500, et ce à un rythme nettement plus rapide

3. La catégorie des mini-crèches, non définie légalement, a été supprimée du questionnaire de l'enquête en 2001 (encadré 1). Néanmoins, les places dans ce type de structure subsistent encore dans les faits et sont comptabilisées dans les crèches collectives traditionnelles mono et multi-accueil et les crèches parentales.

E•2

Le service départemental de Protection maternelle et infantile (PMI)

L'organisation et les missions du service départemental de PMI sont définies aux articles L 2 111-1 et suivants du Code de la santé publique et le décret du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile. D'après les dispositions législatives et réglementaires, le service de PMI est un service non personnalisé du département qui, sous l'autorité du président du conseil général, participe à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile. Les activités des services de PMI sont gérées soit directement, soit par convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Pour exercer ses missions, le service est placé sous l'autorité d'un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment des médecins, sages-femmes, puéricultrices et infirmières.

L'enquête annuelle permet de dénombrer les effectifs travaillant à temps plein et à temps partiel au sein des services de PMI. En 2004, ces services comptent un effectif de 2 250 médecins – 1 830 en équivalent temps plein (ETP) –, 800 sages-femmes (710 en ETP), 4 290 puéricultrices (3 735 en ETP), et 1 310 infirmières (1 120 en ETP). Les puéricultrices apportent leur concours à la PMI soit uniquement pour les consultations infantiles, la surveillance des enfants de moins de 6 ans à domicile ou dans les écoles maternelles, soit conjointement à deux ou trois de ces fonctions. Des infirmières peuvent être recrutées dans le cadre de la PMI pour assurer ces mêmes tâches.

Les activités du service de PMI

Dans le domaine sanitaire et social, le service de PMI organise :

- des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles ;
- des activités de planification familiale et d'éducation familiale.

En outre, le service doit participer aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités.

En matière de garde des enfants de moins de 6 ans, le service de PMI :

- instruit les demandes d'agrément des assistants maternels à titre permanent et non permanent ;
- réalise des actions de formation destinées aux assistants maternels accueillant des enfants à titre non permanent ;
- exerce la surveillance et le contrôle des assistants maternels à titre non permanent, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'enquête sur la Protection maternelle et infantile

Les articles L 1614 -7 et R 1614 -28 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils généraux transmettent chaque année à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. La Drees envoie donc tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de PMI, et notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. Les résultats issus de cette enquête concernent la France métropolitaine au 31 décembre 2004. Ils reposent sur les informations transmises par 87 départements ayant effectivement retourné le questionnaire, les autres ayant fait l'objet d'une estimation. Ces données manquantes (hormis celles concernant le personnel) ont été estimées en se fondant sur les taux d'évolution moyens des cinq dernières années et non sur la valeur de l'année précédente.

qu'auparavant (11% en moyenne annuelle entre 2000 et 2003).

Le nombre total de places en haltes-garderies (65 700) recule, quant à lui, de 4% par rapport à 2003, en particulier dans les haltes-garderies traditionnelles, qui représentent 70% des capacités d'accueil correspondantes. Le nombre de places en haltes-garderies multi-accueil est quant à lui relativement stable depuis 2001 (18 300), après avoir fortement augmenté dans la période précédente.

Une forte hausse des places d'accueil polyvalent au sein des établissements multi-accueil

L'année 2004 est, comme 2003, fortement marquée par la progression du nombre des places au sein des structures multi-accueil (+28%), qui passe de 74 400 à 95 200. Cette évolution est, elle-même, très liée à la hausse du nombre de places d'accueil polyvalent.

Le décret du 1^{er} août 2000 rénovant la réglementation relative aux établissements et services d'accueil collectif a en effet prévu que ces établissements multi-accueil peuvent comprendre des places d'accueil polyvalent. Répondant à un besoin de souplesse, ces places ne reçoivent pas d'affectation définie à l'avance. Ainsi, des places de crèche ou de jardin d'enfants peuvent être utilisées, en fonction des besoins, comme places de halte-garderie, et inversement. En 2004, ces places d'accueil polyvalent représentent désormais 35% des places offertes par les établissements multi-accueil. Leur nombre augmente fortement par rapport à 2003 (+68%) passant de 20 000 à 33 600, soit un rythme sensiblement plus soutenu qu'entre 2002 et 2003 (+59%). Ce développement rapide de l'accueil polyvalent, résultant d'une tendance à une moindre spécialisation des places d'accueil collectif, compense ainsi largement la diminution du nombre des places en établissements mono-accueil.

Une hausse plus rapide en 2004 du nombre d'enfants inscrits en crèches familiales

Le nombre de places en crèches familiales recensé en 2004 est proche

T 02 nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales de 2000 à 2004

	Nombre de places					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen (%)
	2000	2001	2002	2003	2004(e)	2003/2004	2000/2004
Crèches collectives	142 816	144 222	144 923	143 312	145 628	1,6	0,5
De quartier	92 852	93 858	93 256	92 555	88 878	-4,0	-1,1
De personnel	14 613	15 109	14 783	11 598	11 282	-2,7	-6,3
Mini-crèches (*)	5 700						
Parentales	3 409	3 595	3 474	3 389	2 965	-12,5	-3,4
Multi-accueil	26 242	31 660	33 410	35 770	42 503	18,8	12,8
Haltes-garderies	71 448	69 760	69 905	68 427	65 689	-4,0	-2,1
Traditionnelles	53 251	48 764	48 816	47 767	45 164	-5,4	-4,0
Parentales	3 104	2 933	2 820	2 735	2 247	-17,8	-7,8
Multi-accueil	15 093	18 063	18 269	17 925	18 278	2,0	4,9
Jardins d'enfants	10 209	9 984	9 659	9 138	9 009	-1,4	-3,1
Mono-accueil	10 209	9 511	9 098	8 422	8 145	-3,3	-5,5
Multi-accueil		473	561	716	864	20,7	
Accueil polyvalent		5 464	12 609	20 025	33 562	67,6	
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	224 473	229 430	237 096	240 902	253 888	5,4	3,1
CRÈCHES FAMILIALES							
Places	64 223	62 837	62 275	64 066	63 781	-0,4	-0,2
Enfants inscrits	60 200	57 000	59 268	59 496	61 476	3,3	0,5
Nombre d'assistantes maternelles en activité	26 000	25 600	24 156	23 830	23 981	0,6	-2,0

(e) Estimé
(*) Les mini-crèches sont comptabilisées depuis 2001 dans les crèches collectives traditionnelles mono ou multi-accueil et dans les crèches parentales.
Champ : France métropolitaine
Source : enquêtes PMI, Drees

T 03 répartition, selon leur taille en nombre de places, des établissements d'accueil collectif et des crèches familiales en 2004

	Taille en nombre de places (en %)				Ensemble
	moins de 20	21 à 40	41 à 60	plus de 60	
STRUCTURES MONO-ACCUEIL					
Crèches Collectives	25	23	33	19	100
De quartier	20	24	37	19	100
De personnel	8	29	33	30	100
Parentales	98	2	0	0	100
Haltes-garderies	89	11	0	0	100
Traditionnelles	88	12	0	0	100
Parentales	100	0	0	0	100
Jardins d'enfants	35	22	32	11	100
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL					
Crèches Collectives	49	34	10	7	100
Traditionnelles	48	39	9	4	100
Parentales	88	11	1	0	100
Collectives/familiales	11	18	29	42	100
CRÈCHES FAMILIALES	8	27	25	40	100

Champ : France métropolitaine
Source : enquête PMI 2004, Drees

de celui de 2003 (63 800 places)⁴. En revanche, le nombre des enfants qui y sont inscrits augmente de 3%, passant de 59 500 à 61 500, soit là encore un rythme un peu plus rapide qu'entre 2001 et 2003 (+2% en moyenne annuelle). Le nombre d'assistantes maternelles en activité employées par les crèches familiales atteint quant à lui les 24 000 en 2004, contre 23 800 un an auparavant. On compte en moyenne, au sein des crèches familiales, 2,7 places et 2,6 enfants accueillis par assistante maternelle en activité (contre respectivement 2,5 et 2,3 en 2000).

Des capacités d'accueil collectif et en crèches familiales très diversement réparties sur le territoire

65 départements métropolitains ont enregistré une augmentation du nombre de leurs places d'accueil collectif. Le multi-accueil (hors accueil polyvalent) est principalement responsable de la hausse du nombre de ces places dans la moitié de ces 65 départements, et l'accueil polyvalent dans près d'un tiers d'entre eux.

Une quinzaine de ces 65 départements connaissent en 2004 une aug-

mentation plus forte que la moyenne de leur taux d'équipement en accueil collectif (entre 10% et 30%). Cette dynamique de rattrapage n'a toutefois permis qu'à seulement quatre d'entre eux d'atteindre ou de dépasser le taux moyen d'équipement observé au niveau national. Il s'agit d'une part du Finistère, où la progression du nombre de places collectives pour 100 jeunes enfants est la plus forte observée en 2004 (de 5 places), du même ordre que celle enregistrée dans les Hauts-de-Seine. Il rejoint ainsi les départements les mieux dotés. De la même façon, les créations de places d'accueil qu'ont connues la Charente-Maritime, le Cher et le Jura leurs permettent de ne plus faire partie en 2004 des départements les moins bien dotés. Quant aux Hauts-de-Seine, deuxième département derrière Paris à offrir en 2003 le plus de places d'accueil collectif pour 100 enfants, ils disposent désormais, en 2004, d'un potentiel d'accueil équivalent au potentiel parisien.

En 2004, le nombre de places d'accueil collectif atteint en moyenne, en France métropolitaine et hors jardins d'enfants⁵, 11 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. S'y ajoutent en

moyenne 3 places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Les taux d'équipement apparaissent toutefois très variables selon les départements : ils s'étagent de 3 à 29 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en accueil collectif, et de 0 à 10 places en crèches familiales⁶ (cartes 1 et 2). Cette dispersion est notamment le fait d'une dizaine de départements dont le niveau d'équipement est beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Pour l'accueil collectif, trois départements, situés en Île-de-France (Paris, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne), disposent d'un nombre moyen de places supérieur à 20 pour

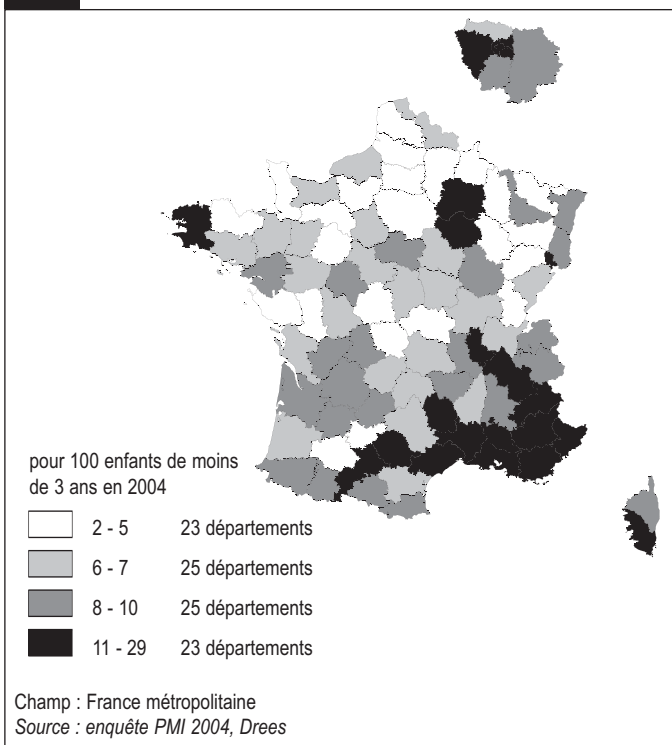
4. Le nombre de places en 2002 publié précédemment (*Document de travail, Série statistiques*, n° 79, mars 2005, Drees) a été revu à la baisse pour tenir compte d'une correction en 2002 d'environ 3 200 places concernant un département. En conséquence, le nombre de places estimé en 2003 sur ce département a été également revu à la baisse.

5. Les jardins d'enfants, qui accueillent des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'étude de la répartition géographique de l'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans.

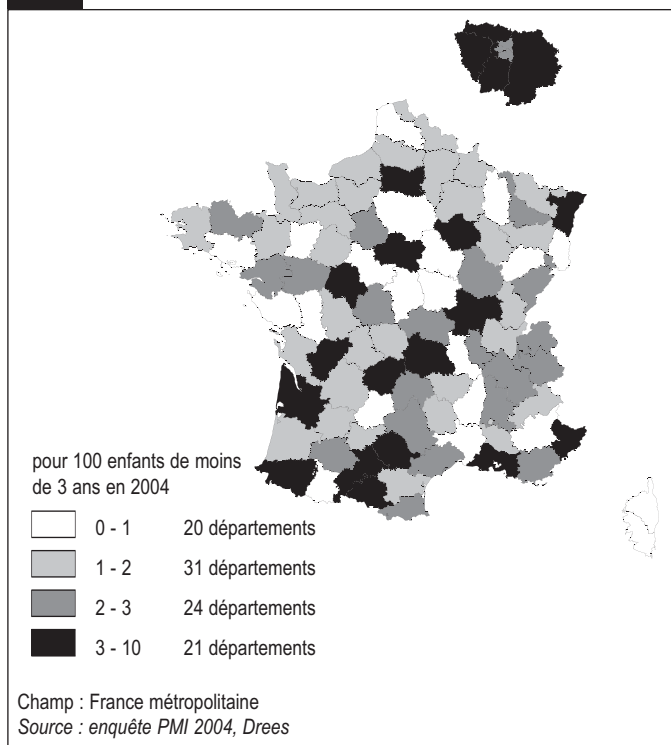
6. Sur les 9 départements non répondants à la date de l'article, dont le nombre de places a été estimé, 6 restent classés dans le même quartile qu'en 2003. Les trois autres, qui concernent l'accueil collectif, se reclassent dans un quartile proche de celui de l'année 2003.

6

C
•01 répartition géographique du nombre de places d'accueil collectif



C
•02 répartition géographique du nombre de places en crèches familiales



100 enfants de moins de 3 ans. En crèches familiales, six départements, là encore principalement situés en Île-de-France, offrent plus de 5 places pour 100 enfants (Essonne, Seine-et-Marne, Yvelines, Val-d'Oise, Ariège, Corrèze).

En dehors de l'Île-de-France, certains départements conjuguent également, mais dans une moindre mesure, un équipement plus dense que la moyenne nationale, à la fois en accueil collectif et en crèches familiales. Ils se situent essentiellement dans le sud de la France, plus particulièrement en bordure de la Méditerranée, en Rhône-Alpes et en Midi-Pyrénées. Les autres départements du sud de la France, en revanche, semblent privilégier l'accueil collectif plutôt que les crèches familia-

les. À l'inverse, cinq départements ont des taux d'équipement parmi les plus faibles à la fois en termes d'accueil collectif (moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et en crèches familiales (moins de 1 place). Ces départements se trouvent plutôt dans la moitié nord de la France (Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes, Meuse).

Des complémentarités géographiques entre l'accueil organisé de façon collective et le recours aux assistantes maternelles

Au-delà de l'accueil collectif et des crèches familiales, les enfants peuvent être accueillis hors du domicile de leurs

parents par des assistantes maternelles rémunérées directement par ceux-ci. Il importe donc d'examiner comment se combinent l'accueil organisé sous l'égide de collectivités locales ou d'associations (structures collectives et crèches familiales), et celui assuré par des assistantes maternelles employées directement par les parents⁷. En 2004, on peut évaluer à 650 000 le nombre de places disponibles auprès des assistantes maternelles en activité employées par des particuliers⁸, qui étaient au 31 décembre 2004 au nombre de 250 700 selon les données de l'Ircem⁹ (carte 3). Une certaine complémentarité apparaît au plan géographique entre les trois modes de garde, aucun département ne figurant par exemple parmi les mieux

7. Le développement de l'accueil collectif ou en crèches familiales d'une part, et celui de la garde par des assistantes maternelles d'autre part, sont relativement liés. En effet, le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales et celui chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de 0 à 2 ans vaut -0,59.

8. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice au 31 décembre (source Ircem). Selon les départements, les assistantes maternelles sont agréées pour un nombre de places ou d'enfants (au maximum trois). Lorsque l'agrément est délivré en nombre d'enfants, l'assistante maternelle ne peut accueillir plus d'enfants (simultanément ou non) que celui pour lequel elle est agréée. L'assistante maternelle agréée pour un nombre de places peut accueillir, non simultanément, plus d'enfants que le nombre de places fixé dans l'agrément. En 2004, sur 70 départements répondants, 16% des agréments sont délivrés en nombre d'enfants et 84% en nombre de places.

9. L'Institution de retraite complémentaire des employés de maison.

E•3

Le personnel de direction des structures d'accueil

En vertu du décret du 1^{er} août 2000¹, le directeur d'un établissement ou d'un service d'accueil peut être, en principe, soit un médecin, soit une puéricultrice ou puéricultrice justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle (3 ans pour les établissements de 20 places ou moins, d'accueil occasionnel ou à gestion parentale). Toutefois, la réglementation permet aux éducateurs de jeunes enfants, ayant une certaine d'expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 3 ans, de diriger des établissements d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à 40 places, des établissements d'accueil occasionnel ainsi que des établissements à gestion parentale.

De par cette réglementation, plus la part des établissements de plus de 40 places est importante, plus la part des puéricultrices dans le personnel de direction l'est également. Ainsi, par exemple, les crèches de quartier, dont 56% ont plus de 40 places, sont dirigées à 86% par des puéricultrices (tableau). À l'inverse, les haltes-garderies traditionnelles, dont près de 90% ont moins de 20 places ne le sont que dans 16% des cas. La part des puéricultrices dans la direction des établissements apparaît toutefois plus importante que celle imposée par la réglementation. En effet, 8% seulement des crèches de quartier sont dirigées par des éducateurs de jeunes enfants, alors que 44% d'entre elles ont une capacité d'accueil de 40 places ou moins. De même, deux tiers des haltes-garderies sont dirigées par des éducateurs de jeunes enfants, le tiers restant étant dirigé à part égale par des puéricultrices et par d'autres professionnels, notamment des médecins.

Par ailleurs, le décret du 1^{er} août 2000 permet aux établissements d'accueil régulier de moins de 20 places et à tous les établissements d'accueil occasionnel de déroger aux conditions de durée d'expérience professionnelle et de diplôme en faveur des assistants de service social, des éducateurs spécialisés ou des infirmiers(ères) justifiant de trois ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants². Cette dérogation n'est toutefois aujourd'hui appliquée que de façon marginale, ne concernant que de 1 à 8% du personnel de direction suivant le type d'établissement.

1 Articles R. 180-15 et suivants du Code de la santé publique.

2 Article R. 180-25 du Code de la santé publique.

qualification du personnel de direction des établissements d'accueil collectif et des crèches familiales en 2004

	Niveau de qualification				Ensemble (%)
	Puéricultrice	Éducateur de jeunes enfants	Autre (*)	Dérogation	
STRUCTURES MONO-ACCUEIL					
Crèches Collectives	80	14	5	1	100
De quartier	86	8	6	0	100
De personnel	94	3	3	0	100
Parentales	8	82	3	7	100
Haltes-garderies	15	67	15	3	100
Traditionnelles	16	67	15	2	100
Parentales	5	65	22	8	100
Jardins d'enfants	9	74	15	2	100
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	41	42	15	2	100
Traditionnelles	42	42	14	2	100
Parentales	6	60	29	5	100
Collectives/familiales	79	14	6	1	100
CRÈCHES FAMILIALES	85	6	8	1	100

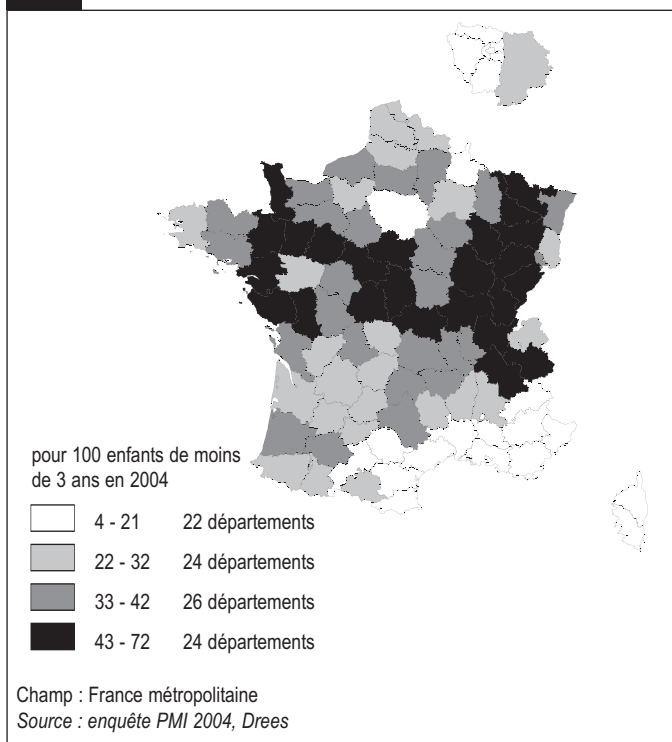
(*) La catégorie "Autre" est constituée principalement de médecins, de sages-femmes, d'infirmier(ère)s, d'auxiliaires de puériculture et de travailleuses familiales.

Champ : France métropolitaine

Source : enquête PMI 2004, Drees

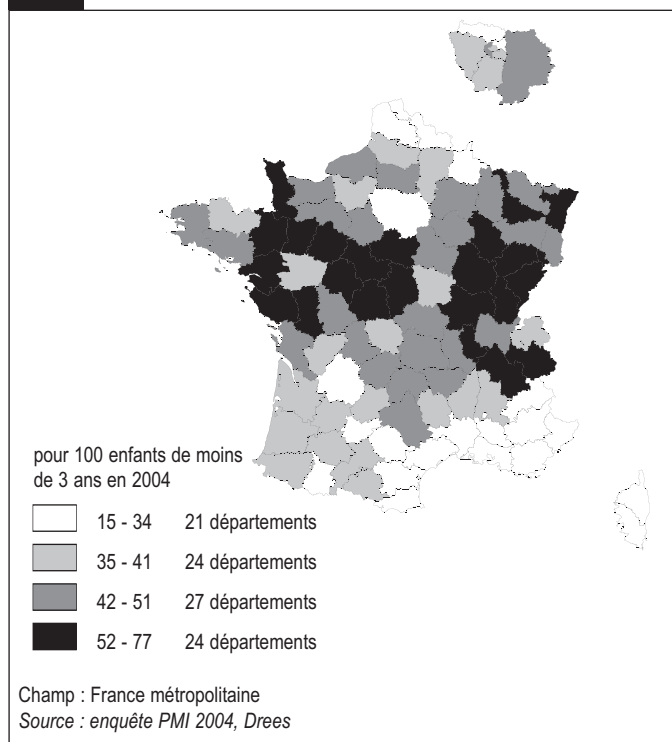
C
•03

répartition géographique du nombre de places auprès des
assistantes maternelles employées directement par des particuliers



C
•04

répartition géographique du nombre total de places (accueil
collectif, crèches familiales, assistantes maternelles)



8

dotés simultanément dans ces trois domaines. Certains départements faiblement pourvus en places d'accueil collectif et en crèches familiales possèdent ainsi un nombre de places parmi les plus élevés auprès des assistantes maternelles (43 places ou plus pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 29 places en moyenne). C'est le cas notamment dans les régions Pays de la Loire, Centre et Franche-Comté. Cette complémentarité joue également en sens inverse dans des départements faiblement dotés en places d'assistantes maternelles (moins de 22 places pour 100 enfants de moins de 3 ans), mais où l'accueil collectif et les crèches familiales sont parmi les plus développés, sans toutefois que leur potentiel d'accueil global rattrape ainsi la moyenne nationale. Ces départements se situent principalement en Île-de-France et au sud de la France, notamment dans les régions Provence-Alpes – Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse. Par contre, deux départements situés dans le nord de la France (Le Pas-de-Calais et les Ardennes) connaissent une situation simultanément défavorable pour ces trois modes de garde.

Au total, l'ensemble des trois modes de garde (accueil collectif, crèches familiales, et assistantes maternelles employées directement par des particuliers) permettent d'offrir en moyenne 42 places d'accueil hors du domicile des parents pour 100 enfants de moins de trois ans, dont les deux tiers chez des assistantes maternelles directement rémunérées par la famille (carte 4). Les départements les moins bien pourvus en capacités d'accueil hors du domicile des parents (moins

de 35 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) se situent dans le nord de la France (frontière belge), au sud (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes – Côte d'Azur et Corse) et en Île-de-France. Les départements les mieux dotés (52 places ou plus pour 100 enfants de moins de 3 ans) se situent, quant à eux, principalement dans le Centre, les Pays de la Loire, la Lorraine, la Bourgogne, la Franche-Comté, l'Auvergne et en Rhône-Alpes. ●

Pour en savoir plus

- CHASTENET B., 2005, « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2003 », Document de travail, Série statistiques, n° 79, mars, Drees.
- CHASTENET B., 2004, « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2003 », Études et Résultats, n° 356, décembre, Drees.
- CHASTENET B., 2004, « Le personnel technique des services sanitaires et sociaux et services conventionnés des conseils généraux et des DDASS de 1996 à 2001 », Document de travail, Série statistiques, n° 58, Octobre, Drees. Ce document permet d'appréhender notamment la proportion du personnel médical, paramédical, social et éducatif affecté au service départemental de PMI et de ses services conventionnés.
- RUAULT M., DANIEL A., 2004, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2003 », Études et Résultats, n° 235, avril, Drees.
- ALGAVA E., RUAULT M., 2004, « Les assistantes maternelles : une profession en développement », Études et Résultats, n° 232, avril, Drees.
- LE CORRE V. (travaux coordonnés par), 2000, « Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », Document de travail, Série statistiques, n° 1, juin, Drees.